## DEPARTEMENT DE L'AIN ARRONDISSEMENT DE BELLEY COMMUNE NOUVELLE DE PLATEAU D'HAUTEVILLE

# **EXTRAIT du REGISTRE**des Délibérations du Conseil Municipal

**OBJET**: Fixation du nombre de représentants au Comité Social Territorial, Type de scrutin

### PROCES VERBAL de la Séance du 24 mai 2022

~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures et seize minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le dix-huit mai deux mille vingt-deux.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

### Membres présents: 19

Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Joël BORGEOT, Bernard CORTINOVIS, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOUIN, Philippe EMIN, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Christine MARTINE, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-Hélène PERILLAT, Nicole ROSIER.

### Membres absents excusés avec pouvoir : 6

Didier BOURGEAIS, pouvoir à Monsieur Patrick GENOD Gérard CHAPUIS pouvoir à Madame Nicole ROSIER Maria GUILLERMET pouvoir à Monsieur Le Maire Stéphane LYAUDET pouvoir à Madame Solange DOMINGUEZ Stéphanie PERNOD BEAUDON pouvoir à Monsieur Jacques DRHOUIN Sonia ZANI pouvoir à Madame Karine LIEVIN

#### Membres absents excusés, sans pouvoir : 4

Corinne BOYER, Olivier BROCHET, Gaëlle FORAY, Jessie MARIN.

Soit 19 présents, 6 pouvoirs, soit 25 votants.

Secrétaire de séance : Madame Claire BILLON BERTHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi  $N^{\circ}$  84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la

Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 32

Vu la Loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret N° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 29 avril 2022 portant sur la création d'un comité social territorial

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale qu'il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance communale, dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022.

Compte-tenu du recensement des effectifs dans la délibération n°2022-072b, le nombre de représentants titulaires du personnel (titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public/privé, en CDI, en CDD depuis 2 mois de plus de 6 mois ou reconduit de 6mois) peut être fixé dans la limite de 3 à 5 représentants.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire rappelle que la présente délibération doit prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité. Celui-ci pourra porter sur tout ou partie des questions qui le concerne.

Monsieur le Maire présente les cas de consultation et de débat du CST :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services
- Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels
- Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents
- Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire
- Le Rapport Social Unique
- Le plan de formation
- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle lors des entretiens annuels
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service
- Les règles relatives au temps de travail et au Compte Epargne-Temps des agents publics territoriaux
- Les autres questions pour lesquelles la consultation du CST est prévue par des dispositions législatives et règlementaires.
- Le bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, sur la base des décisions individuelles
- L'évolution des politiques de ressources humaines, sur la base du Rapport Social Unique
- · La création des emplois à temps non complet
- Le bilan annuel des recrutements effectués au titre du Parcours d'Accès aux Carrières de la Fonction Publique Territoriale, Hospitalière et d'Etat (PACTE)
- Le bilan annuel du dispositif expérimental d'accompagnement des agents recrutés sur contrat et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A et B
- Les questions relatives à la dématérialisation des procédures, aux évolutions technologiques et de méthode de travail des services et à leur incidence sur les agents
- Le bilan annuel relatif à l'apprentissage
- Le bilan annuel du plan de formation
- La politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des agents en situation de handicap
- Les évaluations relatives à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus
- Les enjeux et politiques en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- CHOISIT le mode de scrutin à l'urne pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022

- **FIXE** à 4 le nombre des membres du CST titulaires représentant les personnels de la Commune et à 4 le nombre des suppléants
- **FIXE** à 4 le nombre des membres titulaires représentant l'autorité territoriale, et à 4 le nombre des suppléants
- **DECIDE** sur tous les cas énumérés ci-dessus.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

Philippe EMIN